



l'Assemblée Générale Nationale Extraordinaire

JEUDI 23 octobre 2014 à 9h00,

dans le bâtiment administratif RFCB, situé au 52-54 Gaasbeeksesteenweg – 1500 HALLE.

ORDRE DU JOUR DEFINITIF

1. Modifications aux STATUTS

Art. 35 avant dernier § - ajout texte en gras

« En cas d'extrême urgence, il pourrait être demandé aux différents membres des comités des
« EP/EPR et des comités nationaux de se prononcer sur une question précise par voie postale **ou par**
« mail.

« Cette demande leur sera adressée à l'initiative du Président du Comité ou de la Commission
« concernée avec l'assistance des services administratifs compétents. »

Approuvé.

Art. 48 § 1 – biffer le texte en gras

« La gérance administrative quotidienne est assurée par un secrétaire ~~de coordination~~ général qui a
« dans ses attributions :

« »

Approuvé.

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE 2014

prévue par l'article 22 des Statuts,
aura lieu le **JEUDI 23 octobre 2014 à 9h00**,
dans le bâtiment RFCB, situé au 52-54 Gaasbeeksesteenweg – 1500 HALLE.

ORDRE DU JOUR DEFINITIF

1. **Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Extraordinaire et Statutaire du 26.02.2014**
Approuvés.
2. Montant du **prix de la bague 2015** à proposer au Ministre des Finances (détermination du prix de la bague vous envoyée le 12.09.2014 & situation à fin août 2014 vous envoyée le 8.10.2014)
Approuvé.
3. **BUDGET EP/EPR** (art. 43 des Statuts)
Approuvé.
4. Propositions d'**exclusion** – nihil
5. Demandes de **levée d'exclusion** et demandes de **réhabilitation** - nihil
6. **Nominations** :
-de M. VAN HERZEELE Daniël en tant que vice-président de l'EP de Flandre orientale;
-de M. NUEL Willy en tant que secrétaire de l'EP de Flandre orientale ;
Approuvées.
7. **INFORMATIQUE**
8. Courrier de **MM. Goffard, Goulem, Delstanche, Marissal & De Rijst** – demande de porter les points suivants à l'ordre du jour de cette réunion
 - Régionalisation (voir point n° 9)
 - AWC (Association Wallonne de Colombophilie)
 - Budgets
 - Administration
 - Journées Nationales
 - Olympiade 2017
9. **REGIONALISATION**
Compte tenu de la complexité de cette matière et du fait que le législateur n'a pas encore envisagé cette matière dans son ensemble, l'Assemblée Générale Nationale a décidé, à l'unanimité, de créer des groupes de travail dédiés à la mise en pratique de la régionalisation au sein de la RFCB.
10. Projet de fixation des dates et lieux de lâchers pour les **concours nationaux et internationaux** pour la saison **2015**
Voir powerpoint en annexe
11. **Projet d'organisation sportive pour la prochaine saison**
Voir powerpoint en annexe
12. **Propositions de modifications aux Règlements RFCB**
 - **Règlement Sportif National** :
Art. 8 § 2, 30 § 5, 83 § 7, 98§5, 101 § 1, 103 § 2
 - **Code Colombophile** :
Art. 71 § 1, 73, 74, 76 § 1 & 82 § 1
 - **Statuts de la société** :
Art. 7 & 23 § 1
 - **Doping** :
Art. 7 II & 11 D

Propositions de modifications aux REGLEMENTS RFCB

REGLEMENT SPORTIF NATIONAL

Propositions du CSN 1.10.2014

Art. 8 § 2

« Dans une épreuve ne peuvent être organisés séparément que des concours ~~pour~~ **dans les catégories** : vieux pigeons, « yearlings **ou vieux/yearlings confondus** et pigeonneaux. »

Approuvé.

Art. 30 – ajout d'un § 5

« **L'introduction des listes de couplage électronique doit être effectuée à la RFCB pour les**

« * **vieux pigeons et yearlings : avant le concours de Bourges I**

« * **pigeonneaux : avant le concours de Bourges II .»**

Approuvé.

Art. 83 § 7 – ajout du texte en gras – notification de la décision de la commission restreinte du CSN

« Cette commission se prononcera dans un délai de deux mois **après la date de la séance**. Sa « décision est définitive et exécutoire et est portée à la connaissance de toutes les parties. »

Approuvé.

Art. 98 § 5 – ajout du texte en gras

« Faute d'appareil de contrôle, toutes les bagues de contrôle devront être rentrées en même temps « que l'appareil principal, exception faite pour le premier pigeon constaté dont le contrôle s'effectue « endéans les 10 minutes à partir de l'heure **réelle** de constatation (en h, min, sec) dans l'appareil « principal. Lors de constatation électronique, seule la constatation d'une seule bague en caoutchouc « du premier pigeon constaté est obligatoire pour contrôle (les autres bagues doivent être ramenées « au local). »

Reporté à la prochaine réunion du Comité Sportif National en janvier 2015.

Art. 101 § 1 – ajout de texte en gras

« Pour les concours nationaux à partir de Limoges, l'heure d'arrivée de tous les pigeons « indistinctement, devra être annoncée par un moyen de communication et ce dans un délai de 10 « minutes à partir de l'heure **réelle** de constatation (en h, min, sec) à leurs bureaux d'enlogement « respectifs : ces annonces mentionneront le numéro exact de la bague en caoutchouc, l'heure de « constatation, l'heure de l'annonce, la contre-marque éventuelle et le nom de l'amateur.

« »

Reporté à la prochaine réunion du Comité Sportif National en janvier 2015.

Art. 101 § 1 – biffer le texte en gras

«

« Pour les concours nationaux en deça de Limoges, seul le premier pigeon constaté par catégorie doit « être annoncé comme cité ci-dessus. Si le délai de 10 minutes n'est pas respecté, le pigeon, ~~suite à « une plainte fondée, déposée par toute personne y ayant un intérêt~~, sera classé à l'heure « d'annonce de ce pigeon. Si aucune annonce n'est effectuée, toutes les constatations dans la « même catégorie (et dans ses doublages) de cet amateur seront annulées.

« Une deuxième annonce suivra dès que l'amateur a constaté un tiers du nombre de pigeons enlogés « par catégorie ; une simple mention du nombre de rentrées suffit lors de cette deuxième annonce. »

Reporté à la prochaine réunion du Comité Sportif National en janvier 2015.

Art. 103 § 2 – ajout du texte en gras – notification de la décision de la commission restreinte du CSN

« Cette commission se prononcera dans un délai de deux mois **après la date de la séance**. Sa « décision est définitive, exécutoire et portée à la connaissance de toutes les parties.

« ... »

Approuvé.

CODE COLOMBOPHILE

Art. 71 § 1 – ajout du texte en gras

« La partie appelante, à l'exception du Ministère Public **et le comité de l'EP/EPR**, devra payer, dans « les quinze jours de son appel, sous peine de forclusion, un cautionnement à l'EP/EPR, à titre de « provision pour les frais de procédure. Le montant est fixé annuellement par la Première Assemblée « Générale de janvier ou de février. »

Approuvé.

Art. 73 – ajout du texte en gras

« La sentence d'appel, rendue en matière disciplinaire, prend cours **à partir de la date de la « notification aux parties immédiatement** nonobstant tout recours en cassation, sauf pour ce qui « concerne les décisions (ou parties de décisions) qui ont caractère purement civil. »

Approuvé.

Art. 74 – ajout du texte en gras

« La sentence d'appel, prononcée en matière civile, est **immédiatement** exécutoire par les parties « intéressées et les organismes que concerne son exécution **à partir de la date de la notification aux « parties** à moins que, dans les délais ci-dessous prescrits, une des parties a exercé un recours en « cassation. »

Approuvé.

Art. 76 § 1 – ajout du texte en gras

« La partie qui se pourvoit en cassation, à l'exception du Ministère Public **et le comité de l'EP/EPR**, « devra verser, dans les quinze jours, au compte de la RFCB, sous peine de forclusion, un « cautionnement à titre de provision pour les frais de procédure. Le montant est fixé annuellement « par la Première Assemblée Générale de janvier ou de février. »

Approuvé.

Art. 82 § 1 – ajout du texte en gras

« Le demandeur en révision devra verser, à l'exception du Ministère Public **et le comité de l'EP/EPR**, « dans les quinze jours de sa demande, sous peine de forclusion, un cautionnement au compte de la « RFCB, à titre de provision pour les frais de procédure. Le montant est fixé annuellement par la « Première Assemblée Générale de janvier ou de février. »

Approuvé.

STATUTS des SOCIETES

Art. 7 - garder le quota pour les membres effectifs des sociétés ?

« Le nombre de membres effectifs est illimité, mais ne peut être inférieur à **douze**. »

Le texte reste inchangé.

Art. 23 § 1 – garder le quota pour les membres du comité de la société ?

« La Société est administrée par un comité d'au moins **six** responsables administratifs, choisis par « l'Assemblée Générale pour un an et rééligibles. »

Le texte reste inchangé.

DOPING

Art. 7 II – texte à biffer et remplacer par le texte en gras

« Dans les dix jours ouvrables (prescrits sous peine de nullité) qui suivent la réception de la « notification, le propriétaire ou son préposé peut introduire, par lettre recommandée, une demande « d'analyse contradictoire ~~dans le laboratoire qui a établi le résultat positif. Dans le même délai « (prescrit sous peine de nullité), il informera également le responsable du dopage de la RFCB Le « demandeur de l'analyse contradictoire payera directement au responsable du laboratoire le « montant dû. au responsable du département doping de la RFCB. Le demandeur de l'analyse « contradictoire payera endéans les 10 jours à la RFCB le montant dû. »~~

Approuvé.

Art. 11 D – biffer le texte en gras

« Toute condamnation sur la base du présent règlement conduit, dans le chef du colombophile « concerné, de plein droit à la radiation ~~de tous les résultats et~~ de tous les championnats remportés « par le colombophile suspendu pendant la saison durant laquelle l'infraction a été constatée.

« Ces sanctions disciplinaires se doublent de jure d'une interdiction de participation à tous les « événements – au sens le plus large du terme - organisés par la RFCB. »

Approuvé
